



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 7148

Texte de la question

M Daniel Chevallier appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'éducation physique et sportive à l'école. La quasi-absence de création de postes (80 à la rentrée 88) ainsi que la gestion passée de cette discipline ont entraîné la suppression de postes dans les collèges, une couverture très insuffisante des besoins dans les lycées et les lycées professionnels, un blocage de mutations des personnels. En conséquence il lui demande s'il envisage la création de nouveaux postes de professeurs d'éducation physique ainsi qu'une augmentation du nombre de postes ouverts au CAPEPS ?

Texte de la réponse

Reponse. - Durant l'année 1986, une procédure nouvelle de répartition des moyens a été appliquée, répondant à la politique d'intégration de la discipline dans l'ensemble du système éducatif. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que les besoins des autres disciplines. Les postes d'éducation physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissement, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre et permettent à l'éducation physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs récemment rappelé aux recteurs l'importance qu'il attache au respect des horaires réglementaires, notamment dans la discipline éducation physique et sportive. Un effort sensible de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive a en outre été effectué pour la session 1989, justifié par l'augmentation des besoins, résultant pour partie d'une accélération des sorties de corps. En effet, le nombre de places offertes au CAPEPS a été majoré de 50 p 100 (533 postes contre 355 en 1988) alors que l'ensemble des postes mis au concours du CAPES externe est en augmentation de 40 p 100 (8 471 places contre 6 050 en 1988). L'effort consenti sera poursuivi en 1990. Aussi l'augmentation du nombre des personnels recrutés aura pour conséquence le développement de l'enseignement de cette discipline.

Données clés

Auteur : [M. Chevallier Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7148

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3715